

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2020

Numéro interne de l'acte : 11

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 29

Nombre de suffrages : 29

Date de convocation

02/07/2020

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

ABDALLAH Halimaty , ABDOURAHAMANE Céline , ALBERT Zalia , ANGATAHI Anli , ANRIFADJATI Anli , ASSANI Helene , ATTOUMANE Binti , BOINA Rifay , BOINAIDI Habachia , CHANFI Bibi , CHEBANI Mohamadi , M. DAROUECHI Navi , HAMISSI Roukia , HASSANI Roza , ISSOUFFI Ramadani , M. MADI MARI Chamsiddine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, MAHAMOUDOU Laouia , MATTOIR Moissinga , MATTOIR Abouchia , OMAR Yancoub , OUSSANI Djabiri , Mme RIDHOI Zaïnabou, SAID Zozofina , SAID-HALIDI Ambdirahamane , SOUMAÏLI Mhamadi , TOUMBOU Mariama , YBRAHIMA Ybrahima , ASSANI Mohamed

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : **Roza HASSANI**

Objet : L'élection des adjoints

Les membres du conseil municipal de la ville de Chiconi, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de ville sous la présidence de M. Mohamadi MADI OUSSANI, maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formants la majorité des membres en exercice, le Maire déclare, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), que le conseil municipal peut délibérer.

Présents :

- 1 M. Mohamadi MADI OUSSANI
- 2 Mme Laouia MAHAMOUDOU
- 3 M. Djabiri OUSSANI
- 4 Mme Helene ASSANI
- 5 M. Mohamadi CHEBANI
- 6 Mme Halimaty ABDALLAH
- 7 M. Ybrahima YBRAHIMA
- 8 Mme Mariama TOUMBOU

- 9 M. Ambdirahamane SAID-HALIDI
- 10 Mme Bibi CHANFI
- 11 M. Mhamadi SOUMAÏLI
- 12 Mme Habachia BOINAÏDI
- 13 M. Ramadani ISSOUFFI
- 14 Mme Céline ABDOURAHAMANE
- 15 M. Rifay BOINA
- 16 Mme Abouchia MATTOIR
- 17 M. Yankoub OMAR
- 18 Mme Roza HASSANI
- 19 M. Anli ANGATAHI
- 20 Mme Roukia HAMISSI
- 21 M. Mohamed ASSANI
- 22 Mme RIDHOI Zaïnabou
- 23 Mme Zozofina SAID
- 24 Mme Binti ATTOUMANE
- 25 M. Chamsiddine MADI MARI
- 26 DAROUECHI Navi
- 27 Mme Zalia ALBERT
- 28 M. Anli ANRIFADJATI
- 29 Mme Moissinga MATTOIR

Le secrétaire de séance désigné est **Roza HASSANI**

EXPOSE

Il est rappelé que les dispositions du CGCT sont les suivantes :

- Article L. 2122-7-2 : Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Se sont portés candidats deux liste :

- **01. Liste AGIR Ensemble composé de :**
 - 1. Laouia MAHAMOUDOU
 - 2. Djabir OUSSENI
 - 3. Helene ASSANI
 - 4. Mohamadi CHEBANI
 - 5. Halimati ABDALLAH
 - 6. Mariama TOUMBOU
 - 7. Ambdirahamane SAID HALIDI
 - 8. Rifay Raim BOINA
- **02. Liste SOHOA CHICONI AREKI**
 - Zaïnabou RIDHOI
 - Anli ANRIFADJATI
 - Binti ATTOUMANE
 - Chamsiddine MADI MARI
 - Zalia ALBERT

- Navi DAROUECHE
- Zozofina SAID
- Moissinga MATTOIR

Après recensement des listes, il est procédé à l'élection.

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont été élus :

- 1^{er} adjoint : Laouia MAHAMOUDOU
- 2^{ème} adjoint : Djabir OUSSENI
- 3^{ème} adjoint : Helene ASSANI
- 4^{ème} adjoint : Mohamadi CHEBANI
- 5^{ème} adjoint : Halimati ABDALLAH
- 6^{ème} adjoint : Mariama TOUMBOU
- 7^{ème} adjoint : Ambdirahamane SAID HALIDI
- 8^{ème} adjoint : Rifay Raim BOINA

Ainsi fait et délibéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
MADI OUSSENI Mohamadi



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Mamoudzou ou par le biais de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.